



Procès-Verbal

Commission Départementale Pré-Compétitions U13

N° 10
21 décembre 2023

Présents : Jean-Luc Briand, Président de la Commission
Maxence Desmas, Benjamin Huteau, Manuel Vinet
Absent : Jérémy Jannault
Assiste : Isabelle Perrette

Préambule :

M. Jean-Luc Briand, membre du club de Pont-Château Aos (540404), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Manuel Vinet, membre du club de Couëron Chabossière Fc (501979) et du GF Loire et Cens (560173), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et groupement.
M. Maxence Desmas, membre du club de La Chapelle des Marais (501941) et du GJ ASL FCCM (560849), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et groupement.
M. Jérémy Jannault, membre du club de St-Herblain Uf (522724), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Benjamin Huteau, membre du club de St-Julien Divatte FC (581162), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 09 du 13 décembre 2023 sans réserve.

2. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Toutes les feuilles de match du week-end du 14 décembre 2023 ont été reçues.**

3. Festival Foot U13 - Challenge 'Espoirs' Crédit Agricole U13 – Challenge U12

- **Tour du 16 décembre 2023**

- **Réception des feuilles**

Un contrôle est effectué sur la réception des feuilles de résultats et des compositions des équipes reçues. Un rappel avait été adressé par le secrétariat avant le week-end afin de rappeler les modalités de renvoi. Il est relevé l'absence de retour sur FAL ou par courriel des documents sur certains centres. Les clubs concernés sont amendés (cf annexe).

La Commission homologue les résultats du 16 décembre 2023, sous réserve des formalités administratives et de la réception de l'ensemble des feuilles de compositions de chacune des équipes qualifiées.

Les clubs d'accueil sont responsables de la transmission et de la conservation des feuilles de composition de l'ensemble des équipes qu'ils accueillent.

Tous les clubs d'accueil n'ayant pas renvoyé les feuilles de compositions sont relancés et seront amendés comme prévu à l'annexe 5 – dispositions financières des Règlements Généraux du District en l'absence de renvoi des documents sous 5 jours.

- **Tour du 20 janvier 2024**

La Commission prépare le prochain tour du Festival Foot U13M, Challenge Espoirs CA U13, Challenge U12 et Coupe Foot5 U13M qui sera communiqué aux clubs après finalisation des documents.

La Commission précise que la Coupe Foot5 concernera 80 équipes réparties en 16 groupes de 5 équipes.

- **Finalités**

Le Bureau a validé les lieux des finalités suivantes :

- **Festival Foot U13** : Samedi 30 mars 2024 : Saint-Brevin-les-Pins (Complexe Sportif Jean Vincent)
- **Challenge Espoirs U13 et Challenge U12** : Samedi 20 avril 2024 : Saffré (Stade municipal)

- **Circulaire fédérale Festival Foot U13**

La Commission prend connaissance des nouveautés apportées notamment sur les points suivants :

- Sanctions disciplinaires

- Nombre de 12 joueurs/joueuses obligatoire, cas dérogatoire et retrait de points en cas de non-conformité.

Une communication sera faite préalablement aux finalités départementales.

4. Matches reportés

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

La Commission rappelle que toutes les rencontres reportées ont été fixées aux prochaines dates prévues au calendrier soient les 6 et 13 janvier 2024.

5. Forfaits

. Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 06 avril 2023, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

Le Président de la Commission,
Jean-Luc Briand



La secrétaire,
Isabelle Perrette

Type de dossier : Administratif									
Dossier :	21509632	Match :	58523.1	Départemental 2 U13 Féminin A8 / 2		Groupe E			685
Date :	20/12/2023		09/12/2023	551545 Nantes Etoile Cens 1	-	581196 Gf Presqu'île 44 2			
Personne :						Club :	551545 ETOILE DU CENS NANTES		
Motif :	02	Retard modification horaire/date					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	02	Amende : Retard Changement horaire					20/12/2023	20/12/2023	26,00€
Dossier :	21531044	Match :	60227.1	Départemental 1 U13 Masculin / 2		Groupe E			625
Date :	20/12/2023		09/12/2023	509217 Vertou Ussa 2	-	509069 La Chevroliere Herba 1			
Personne :						Club :	509217 U.S. STE ANNE DE VERTOOU		
Motif :	74	Non présentation de la tablette pour la FMI					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	AMEN	Amende administrative					20/12/2023	20/12/2023	40,00€
Dossier :	21533652	Match :	58473.1	Départemental 2 U13 Féminin A8 / 2		Groupe D			686
Date :	14/12/2023		16/12/2023	560640 Gf Mouzillon-Vignobl 1	-	560845 Vallons Erdre Fc Vlp 1			
Personne :						Club :	560845 FOOTBALL CLUB VALLONS LE PIN		
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					20/12/2023	20/12/2023	32,00€
Dossier :	21551212	Match :	58471.1	Départemental 2 U13 Féminin A8 / 2		Groupe D			686
Date :	18/12/2023		16/12/2023	534841 St Marc Sur Mer Foot 1	-	551330 Gf Nantes Est 2			
Personne :						Club :	551330 G FEMININ NANTES EST		
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					20/12/2023	20/12/2023	32,00€
Dossier :	21551895	Match :	58428.1	Départemental 2 U13 Féminin A8 / 2		Groupe C			684
Date :	19/12/2023		16/12/2023	581256 Geneston As Sud Loir 1	-	522724 St Herblain Uf 1			
Personne :						Club :	522724 U. FRATERNELLE ST HERBLAIN		
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					20/12/2023	20/12/2023	32,00€
Dossier :	21552195								
Date :	19/12/2023								
Personne :						Club :	502454 MISSILLAC FOOTBALL CLUB		
Motif :		Forfait équipe 2 - Challenge U13 - Niveau 2 - Centre 9 du 16/12/23					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					20/12/2023	20/12/2023	26,00€
Dossier :	21552196								
Date :	19/12/2023								
Personne :						Club :	509069 L'HERBADILLA LA CHEVROLLIERE		
Motif :		Forfait équipe 4 - Challenge U13 - Niveau 2 - Centre 36 du 16/12/23					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					20/12/2023	20/12/2023	26,00€
Dossier :	21552630								
Date :	20/12/2023								
Personne :						Club :	514661 A.S. LA MADELEINE		
Motif :		Forfait équipe 1 - Festival U13 - Centre 3 du 16.12.23					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					20/12/2023	20/12/2023	26,00€

Dossier :	21552644				
Date :	20/12/2023				
Personne :		Club :	540404	A.O.S. PONTCHATEAU	
Motif :	Retard envoi FM Festival U13 - Centre 3 du 16/12/23	Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	01 Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches	20/12/2023	20/12/2023	16,00€	
Dossier :	21552648				
Date :	20/12/2023				
Personne :		Club :	554118	GJ ABBARETZ LA PIERRE BLEUE	
Motif :	Retard envoi FM Challenge U13 - Niveau 2 - Centre 13 du 16/12/23	Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	01 Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches	20/12/2023	20/12/2023	16,00€	
Dossier :	21552650				
Date :	20/12/2023				
Personne :		Club :	508472	U.S. BASSE INDRE	
Motif :	Retard envoi FM Challenge U13 - Niveau 2 - Centre 19 du 16/12/23	Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	01 Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches	20/12/2023	20/12/2023	16,00€	
Dossier :	21552655				
Date :	20/12/2023				
Personne :		Club :	509069	L'HERBADILLA LA CHEVROLLIERE	
Motif :	Retard envoi FM Challenge U12 - Centre 5 du 16/12/23	Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	01 Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches	20/12/2023	20/12/2023	16,00€	
Nombre de dossiers de type : Administratif : 12					